

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Madame Claudine JAILLET Directrice du CCAS d'Aubagne

Nous, soussigné, Monsieur Gérard GAZAY, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne,

VU le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L123-8, L. 131-3 et R.123-23 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2131-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 1 et 10,

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01-030720 en date du 03 juillet 2020 portant élection du Maire de la Commune,

VU l'arrêté n° 2023/A/289 du 17 août 2023 portant nomination de Madame Claudine JAILLET, Conseillère socio-éducative hors classe, à l'emploi de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions contenues dans l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Directrice du CCAS,

CONSIDERANT la volonté du Président de déléguer, dans certaines matières, sa signature à la Directrice du CCAS afin d'améliorer et d'assurer un fonctionnement optimal des services du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Madame Claudine JAILLET, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer les actes relatifs :

- Aux correspondances courantes adressées aux agents, aux usagers et aux bénéficiaires, relevant de la compétence du Président du Conseil d'administration et hors attribution d'un droit ou d'une aide personnalisée,

- Les bordereaux de transmission adressés aux autres administrations,
- A l'engagement juridique des dépenses et des recettes et l'ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS d'Aubagne, tant du budget principal de l'établissement que des budgets annexes de la résidence autonomie, du Service Aide à Domicile et du Service de Soins Infirmiers à domicile, dans la limite de 1 000 euros par opération,
- Aux ordres de missions et au remboursement des frais de déplacement,
- Au recrutement, à la gestion et à la cessation des fonctions du personnel du CCAS d'Aubagne,
- A la représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile,
- A l'admission à l'aide sociale d'urgence prévue par l'article L131-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin à la date où l'intéressée cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification à l'intéressée, le présent arrêté de délégation de signature peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via le site telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation transmise à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille, à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, affiché et publié sur le site internet.

Fait à Aubagne, le 22.01.2024

Gérard GAZAY

Président du C.C.A.S

